

N°002/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de M.Yves ETIENNE,

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
01/02/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 16

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
M. Tristan SAVINO, Mme Jeanne DUCLOUX, Mme.
Stéphanie BARDIN, Mme Mireille PETIT, Jean-Michel
ROZIES, Mme Paola VANEGAS, M. Youssef
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE, Mme Sylvie
GRAFFIN, Mme Lorine BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Olivier DE FRANCE
Mme Blandine RIPERT à M. Yves ETIENNE M.
Jérôme GRENIER à M. Youssef SAUKRET

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

OBJET : RA Bizy - Loyers 2023

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant des loyers et des charges des logements dans les résidences autonomie.

Les modalités d'augmentation des loyers pour les logements foyers sont encadrées par des textes législatifs et réglementaires. Depuis la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Molle n°2009-323, les redevances et loyers plafonds des conventions APL sont réactualisés au 1er janvier sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au 1er janvier 2022, le taux applicable de révision des loyers en résidence autonomie est de +3.60%. Dans les établissements conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prestations hors redevance, telles que définies à l'article 11 de la convention APL, sont encadrées par un taux fixé par arrêté du ministère de l'économie et des finances chaque année, relatif à la hausse du tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées.

Compte tenu des charges communes, des charges spécifiques supplémentaires à ce bâtiment et des différences de superficie constatées d'un appartement à l'autre, les charges sont récupérées selon la surface utile de chaque appartement.

Vu le code de l'action sociale et des familles Articles L.314-1, L.314-2 et L.342-1 à 342-6

Vu le code de la construction et de l'habitation relatif à l'APL Article L.351-2 et R.353-156 à R.353-161

Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), dite loi BOUTIN,

Vu les articles L.342-1 à 342-3 le code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement,

Vu l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. Soit pour le 1er janvier 2022 : + 3.60%.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, le taux maximum applicable aux prestations obligatoires pratiqués en logements foyers est de + 5.14%.

Je vous propose d'augmenter les équivalents loyers de +3.60% pour les bâtiments Cèdre bleu, Colibris et Ecoreuils à compter du 1^{er} mars 2023 :

LE CÈDRE BLEU			LES ECUREUILS		
N° d'Apt	Loyers 2022	Loyers 2023	N° Apt	Loyers 2022	Loyers 2023
32	419.65 €	434.76 €	100 (PLATS)	502.53 €	520.62 €
33	394.72 €	408.93 €	101 (PLS)	615.76 €	637.93 €
40	430.61 €	446.11 €	102	615.76 €	637.93 €
41	415.25 €	430.20 €	103	502.53 €	520.62 €
42	441.84 €	457.75 €	104	502.53 €	520.62 €
43	416.90 €	431.91 €	105	619.86 €	642.17 €
44	419.72 €	434.83 €	106	619.96 €	642.28 €
45	417.03 €	432.04 €	107	640.37 €	663.42 €
46	441.50 €	457.39 €	108	640.37 €	663.42 €
47	414.92 €	429.86 €	200	502.53 €	520.62 €
50	409.68 €	424.43 €	201	615.76 €	637.93 €
51	412.20 €	427.04 €	202	615.76 €	637.93 €

52	438.82 €	454.62 €	203	502.53 €	520.62 €
53	413.84 €	428.74 €	204	502.53 €	520.62 €
54	420.40 €	435.53 €	205	611.37 €	633.38 €
55	413.98 €	428.89 €	206	618.93 €	641.21 €
56	438.82 €	454.62 €	207	640.35 €	663.40 €
57	411.87 €	426.70 €	208	640.35 €	663.40 €
			209	618.85 €	641.13 €
			210	502.53 €	520.62 €
			300	502.53 €	520.62 €
			301	615.76 €	637.93 €
			302	615.76 €	637.93 €
			303	502.53 €	520.62 €
			304	502.53 €	520.62 €
			305	620.03 €	642.35 €
			306	618.93 €	641.21 €
			307	640.35 €	663.40 €
			308	640.35 €	663.40 €
			309	618.85 €	641.13 €
			310	618.85 €	641.13 €
			311	502.53 €	520.62 €

	Colibris	
	Loyers 2022	Loyers 2023
T2	600.51 €	622.13 €
T3	650.72 €	674.15 €

Je vous propose d'augmenter les charges de +5.14% à partir du 1er mars 2023 à savoir :

LE CÈDRE BLEU			LES ECUREUILS		
N° d'Appt	Charges 2022	Charges 2023	N° Appt	Charges 2022	Charges 2023
32	218.50 €	229.73 €	100 (PLATS)	69.90 €	73.49 €
33	203.29 €	213.74 €	101 (PLS)	24.88 €	26.16 €
40	216.23 €	227.34 €	102	24.88 €	26.16 €
41	231.18 €	243.06 €	103	68.44 €	71.96 €
42	215.04 €	226.09 €	104	64.18 €	67.48 €
43	224.25 €	235.78 €	105	25.59 €	26.91 €
44	218.50 €	229.73 €	106	25.43 €	26.74 €
45	215.04 €	226.09 €	107	29.27 €	30.77 €
46	216.23 €	227.34 €	108	29.27 €	30.77 €
47	231.18 €	243.06 €	200	70.85 €	74.49 €
50	215.04 €	226.09 €	201	24.88 €	26.16 €
51	228.86 €	240.62 €	202	24.88 €	26.16 €
52	213.89 €	224.88 €	203	68.44 €	71.96 €
53	212.76 €	223.70 €	204	63.24 €	66.49 €
54	218.50 €	229.73 €	205	25.64 €	26.96 €

55	215.04 €	226.09 €	206	25.42 €	26.73 €
56	213.89 €	224.88 €	207	29.26 €	30.76 €
57	228.86 €	240.62 €	208	29.26 €	30.76 €
			209	25.42 €	26.73 €
			210	60.58 €	63.69 €
			300	70.85 €	74.49 €
			301	24.88 €	26.16 €
			302	24.88 €	26.16 €
			303	68.44 €	71.96 €
			304	63.24 €	66.49 €
			305	25.64 €	26.96 €
			306	25.43 €	26.74 €
			307	29.26 €	30.76 €
			308	29.26 €	30.76 €
			309	25.42 €	26.73 €
			310	25.42 €	26.73 €
			311	60.58 €	63.69 €

	Colibris	
	Charges 2022	Charges 2023
T2	99.14 €	104.24 €
T3	122.04 €	128.31 €

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE FIXER à compter du 1^{er} mars 2023 les loyers et charges tels que mentionnés ci-dessus
- DE DIRE que la recette est inscrite au budget annexe de la résidence autonomie de Bizy 2023

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).